



PAPREC
ENERGIES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Partie technique



CVED DE VITRE

Table des matières

CONTRAT D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN	4
RÉGLEMENTATION	4
Visites DREAL.....	6
MANAGEMENT DU SYSTEME INTEGRE SSE.....	7
LIVRET TECHNIQUE.....	10
Capacité de l'installation, nature du traitement et de la valorisation	10
Quantités de réactifs et d'énergie consommée	12
Quantités et qualité des matières entrantes et sortantes par utilisateur	13
Quantité et qualité de l'énergie sortant pour les entreprises utilisatrices	14
Quantité et qualité des sous-produits de l'incinération (synthèse des résultats des analyses), destination finale des sous-produits.	15
Récapitulatif des renseignements notés sur le journal de marche.....	17
Non-conformités observées dans le cadre de l'auto surveillance et des analyses complémentaires sur les rejets dans l'atmosphère et les eaux de surface :.....	17
Récapitulatif des dépassements de VLE et des indisponibilités.....	20
SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SÉCURITÉ DES EAUX INDUSTRIELLES.....	32
Non-conformités observées dans le cadre de la surveillance des sols et des eaux souterraines :...	33
Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service affermé, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent.	35
Insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des utilisateurs ou pour l'exploitant pour remédier à ces insuffisances.....	35
Ouvrages et installations mis hors services.....	35
Mise à jour de l'inventaire conformément à l'article 9.4.....	35
Information relative à l'exploitation « Du 01/01 au 31/12/2024 ».....	36
Principales opérations de maintenance courante effectuées sur l'installation.....	37
Nombre, durée et cause des interruptions de service, description des mesures prises	38
Liste des contrats de prestations confiés à une entreprise tierce	39
Bilan des travaux	40
Liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par le Syndicat et ceux qui ont été réalisés par l'Exploitant, et en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement	40
Liste des interventions de renouvellement par le Titulaire illustrée de photos des équipements antérieurement et postérieurement aux travaux.....	40
Une liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice.....	41
Une liste détaillée des installations, équipement et matériels mis hors service.....	41
SITUATION DU PERSONNEL.....	42

Effectif exclusivement affecté au service affermé :	42
Les collaborateurs affectés à temps partiels directement au service (nombre et qualification par fonction et temps consacré).....	42
Toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service affermé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable	42
MOUVEMENT DE PERSONNEL.....	42
Accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice	43
Observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, l'installation et équipement constituant le service affermé.....	43
ANNEXES.....	44

CONTRAT D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN

L'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED) de Vitré par CYCLERGIE est encadrée par un contrat d'exploitation de maintenance et d'entretien avec le Syndicat de Tri, de Traitement et de Transition écologique (S3T'ec).

Notification datée du 15/07/2019 vaut pour ordre de service pour un démarrage de la phase exploitation, maintenance entretien GER du marché à compter du 11/07/2019.

Marché public global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation de travaux, l'exploitation et la maintenance du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

RÉGLEMENTATION

Arrêté préfectoral d'exploitation du site, le CVED de Vitré est réglementée par :

- L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 définit l'intégralité des prescriptions d'exploitation et de suivis techniques et environnementaux du site.
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 18 janvier 2010 vient préciser le zéro rejet d'eaux industrielles du site.
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 27 juillet 2011 :
 - A modifié le classement du site au titre des rubriques ICPE suite à la parution du décret n°2010-369 du 13 avril 2010 (modification de la nomenclature des installations classées en supprimant d'anciennes rubriques ICPE liées aux activités déchets (à 3 chiffres) et en a créé de nouvelles regroupées sous la forme 27xx)
 - A intégré les exigences de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Les principales modifications apportées par cet arrêté préfectoral complémentaire sont :

- La mise en place de seuils de rejets atmosphériques en flux journalier,
- L'anticipation de la future réglementation relative aux mesures en semi continu des rejets de dioxines/furannes.
- L'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 N°18272-7 : autorise de cesser la surveillance en continu du paramètre HF (Fluorure d'hydrogène) dans les rejets atmosphériques générés par l'installation d'incinération de déchets non dangereux exploitée sur la commune de VITRE.
- Arrêté préfectoral complémentaire N° 18272-8 du 4 novembre 2020
 - Portant prescriptions relatives aux garanties financières de l'unité de traitement par incinération de déchets organiques exploitée à Vitré par le Syndicat de traitement Vitré-Fougères.
 - Arrêté préfectoral complémentaire N° 18272-9 du 19 juin 2022
 - Relatif à la surveillance des sols et des eaux souterraines de l'installation d'incinération de déchets non dangereux exploitée par le S3T'ec sur la commune de Vitré.

Directive IED

La Directive n°2010/75 du 24 novembre 2010, dite « directive IED », relative aux Émissions Industrielles impose aux industries l'obligation de recourir aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire les pollutions de toute nature. Concrètement, les exploitants des installations visées par cette directive doivent remettre au préfet les documents suivants dans un délai de 12 mois après la date de publication des conclusions sur les MTD.

- Dossier d'examen : analyse du fonctionnement de l'installation depuis l'autorisation en évaluant la conformité aux MTD et NEA-MTD
- Rapport de base : document qui définit l'état des sols et des eaux souterraines.

La Commission européenne a publié dans sa décision (UE) 2019/2010 de la commission du 12 novembre 2019 les conclusions sur les MTD relatives au BREF « incinération des déchets »(WI). Celles-ci ont été publiées au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 4 décembre 2019.

Ainsi pour toutes les installations d'incinération, les « dossiers d'examen » et « rapport de base » sous la forme d'un Porté À Connaissance* devaient être adressés au préfet avant le 4 décembre 2020. Et les nouvelles exigences devront être mises en œuvre dans un délai de 4 ans à compter de la date de publication, soit avant le 4 décembre 2023.

Les exploitants des installations titulaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter se doivent donc de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le dossier de réexamen au titre de la Directive IED et du BREF WI a été établi entre le mois de mars 2020 et le mois d'avril 2020 et a été envoyé le 9 juillet 2020. Il est le résultat d'une collaboration entre le Syndicat de Traitement Vitré-Fougères, exploitant titulaire de l'Arrêté Préfectoral d'Exploiter, Dalkia Wastenergy, l'exploitant délégué, et BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

Après examen du porté à connaissance par le service de l'inspection des installations classées de la DREAL, il apparaît que la modification n'est pas substantielle et ne nécessite pas une nouvelle autorisation.

Visites DREAL

Le 24 octobre 2024, les services de la DREAL ont réalisé une visite d'inspection sur l'UVE de Vitré.

Cette inspection avait pour objectif de vérifier le suivi de la surveillance des eaux souterraines et les émissions atmosphériques, dont la gestion des OTNOC.

Aucune mise en demeure n'a été émise lors de cette inspection.

Le 12 décembre 2024, une visite d'inspection des installations classées sur l'UVE de Vitré a été réalisée par les services de la DREAL.

Cette inspection avait pour objectif de vérifier le respect de la réglementation concernant les équipements sous pression.

Aucune mise en demeure n'a été émise lors de cette inspection.

MANAGEMENT DU SYSTEME INTEGRE SSE

MAINTIEN DE NOS CERTIFICATS SANTÉ-SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT, ENERGIE.

Santé/Sécurité (ISO 45001), Environnement (ISO 14001), Énergie (ISO 50001).

Le groupe a passé avec succès l'audit de triple certification avec l'organisme Afnor, en 2024.



Certificat

Certificate

N° 2017/76121.16

Page 1 / 3

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

PAPREC ENERGIES FRANCE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

EXPLOITATION D'UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX (MENAGERS ET INDUSTRIELS), DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET DE BOUES DE STATIONS D'EPURATION. EXPLOITATION D'UNITES DE VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX.

OPERATION OF ENERGY RECOVERY UNITS FOR NON-HAZARDOUS WASTE (HOUSEHOLD AND INDUSTRIAL), INFECTIOUS HEALTHCARE WASTE RISK AND SEWAGE SLUDGE. OPERATION OF MATERIAL AND ORGANIC RECOVERY UNITS FOR NON-HAZARDOUS WASTE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

Adresse N° SIREN
Siège : 128, boulevard Haussmann FR-75008 PARIS 912443751
Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix
(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (années/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2023-12-31

Jusqu'au
until

2026-12-30

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Fixez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en cas de perte de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only available on www.afnor.org stands as evidence in case of loss of the organization's certification.
Association COPRAC n° 0201 Certification des Systèmes de Management. Point de vente sur www.afnor.org.
COPRAC n° 0201 Certification des Systèmes de Management. Point de vente sur www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF Y 18116 02020

11 rue Francis de Pressensé - 91271 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 187 000 € - 475 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2014/62658.17

Page 1 / 3

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

PAPREC ENERGIES FRANCE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

EXPLOITATION D'UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX (MENAGERS ET INDUSTRIELS), DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET DE BOUES DE STATIONS D'EPURATION. EXPLOITATION D'UNITES DE VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX.

OPERATION OF ENERGY RECOVERY UNITS FOR NON-HAZARDOUS WASTE (HOUSEHOLD AND INDUSTRIAL), INFECTIOUS HEALTHCARE WASTE RISK AND SEWAGE SLUDGE. OPERATION OF MATERIAL AND ORGANIC RECOVERY UNITS FOR NON-HAZARDOUS WASTE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 45001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 128, boulevard Haussmann FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexes / List of certified locations on appendices

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2023-12-31

Jusqu'au
Until

2026-12-30

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en l'absence de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at www.afnor.org stands as evidence that the company is certified. AFNOR Certification (AFNOR) Certification de Systèmes de Management. Peut être disponible sur www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. © 2023 AFNOR Certification



Certificat

Certificate

N° 2014/62656.18

Page 1 / 3

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

PAPREC ENERGIES FRANCE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

EXPLOITATION D'UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX (MENAGERS ET INDUSTRIELS), DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET DE BOUES DE STATIONS D'EPURATION. EXPLOITATION D'UNITES DE VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX.

OPERATION OF ENERGY RECOVERY UNITS FOR NON-HAZARDOUS WASTE (HOUSEHOLD AND INDUSTRIAL), INFECTIOUS HEALTHCARE WASTE RISK AND SEWAGE SLUDGE. OPERATION OF MATERIAL AND ORGANIC RECOVERY UNITS FOR NON-HAZARDOUS WASTE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 128, boulevard Haussmann FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexes / List of certified locations on appendices

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2023-12-31

Jusqu'à/au
Until

2026-12-30

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Tout le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en l'absence de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org stands in real time that the company is certified. AFNOR Certification (AFNOR) is ISO 9001, Certification de Systèmes de Management. Pour en savoir plus sur www.afnor.org contactez-nous au 01 41 11 11 11. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 3888 S. AFNOR

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 60 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

LIVRET TECHNIQUE

Capacité de l'installation, nature du traitement et de la valorisation

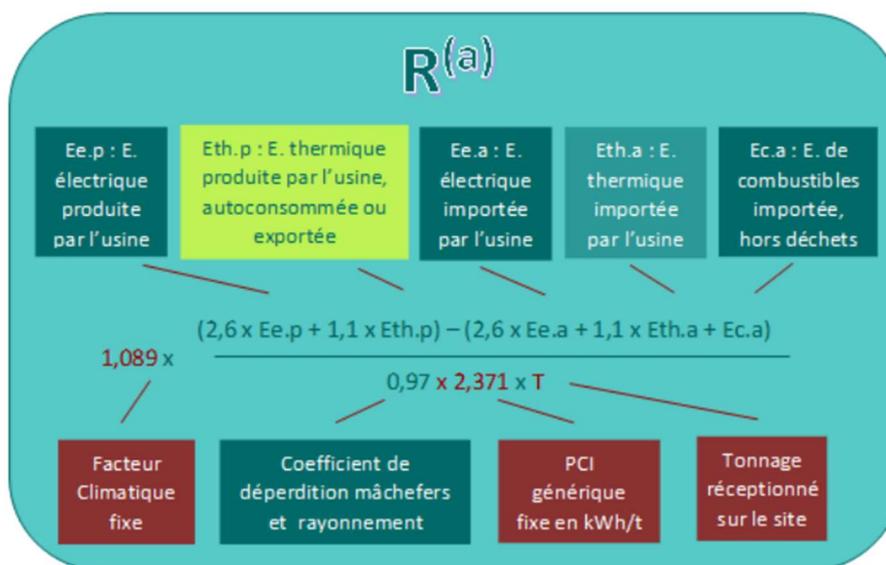
Le CVED de Vitré traite et valorise les déchets du Syndicat de Tri, de Traitement et de Transition écologique (S3T'ec). Celui-ci traite environ 144 000 tonnes de déchets des 3 SMICTOMS adhérents au Syndicat.

Un Porter à Connaissance a été émis à la préfecture par courrier le 26/09/2024 pour une augmentation de la capacité de traitement à 30 000 Tonnes.

La performance énergétique du CVED est à 68.04 %.

Cette performance énergétique est supérieure à 65% "seuil de réduction de la TGAP" (Taxe Générale des Activités Polluantes).

Calcul de la Performance énergétique



TONNAGES PRIS EN CHARGE

Le CVED de Vitré a une capacité de traitement de 28 000 tonnes de déchets solides – Déchets Ménagers et Assimilés et Déchets d'Activités Économiques Non Dangereux.

Le four d'incinération de déchets a une capacité théorique de 4 tonnes de déchets par heure avec un Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) moyen de 2 100 kcal / kg.

Ci-dessous les données des tonnages entrants et sortants de l'année 2024. Durant les phases d'arrêts techniques de 2024, le détournement des déchets est de 1229 tonnes.

	2024	2023
OMR SYNDICAT	26 950 T	28 867 T*
DNDAE SYNDICAT	0 T	0 T
TOTAL SYNDICAT	26 950 T	28 867 T
OMR PRIVÉ	53.3 T	0 T
DNDAE PRIVÉ	1 346 T	120,1 T
TOTAL PRIVE	1 399 T	120,1 T
TOTAL RÉCEPTIONNE	28 349 T	28 987 T
DÉTOURNEMENTS de déchets	1229 T	336 T
INCINÉRÉ	26 820 T	28 901 T

* Un porté à connaissance (PAC) à été émis par le client à la DREAL pour demander un dépassement des 28 000 T autorisées par l'arrête préfectoral.

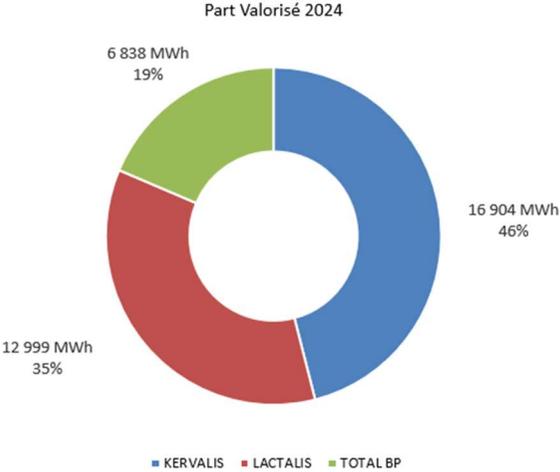


Quantités de réactifs et d'énergie consommée

	2024	2023	
Electricité	2 396	2 413	MWh
Gaz	510.5	378	MWh
GNR Engins + Brûleur	14.5	20.2	m ³
Eau de ville	4518	6633	m ³
Eau lagunage KERVALIS	1040	722	m ³
Chaux	216	234	Tonnes
Charbon actif	13	8	Tonnes
Acide	1800	4000	Litres
Soude	4800	6400	Litres

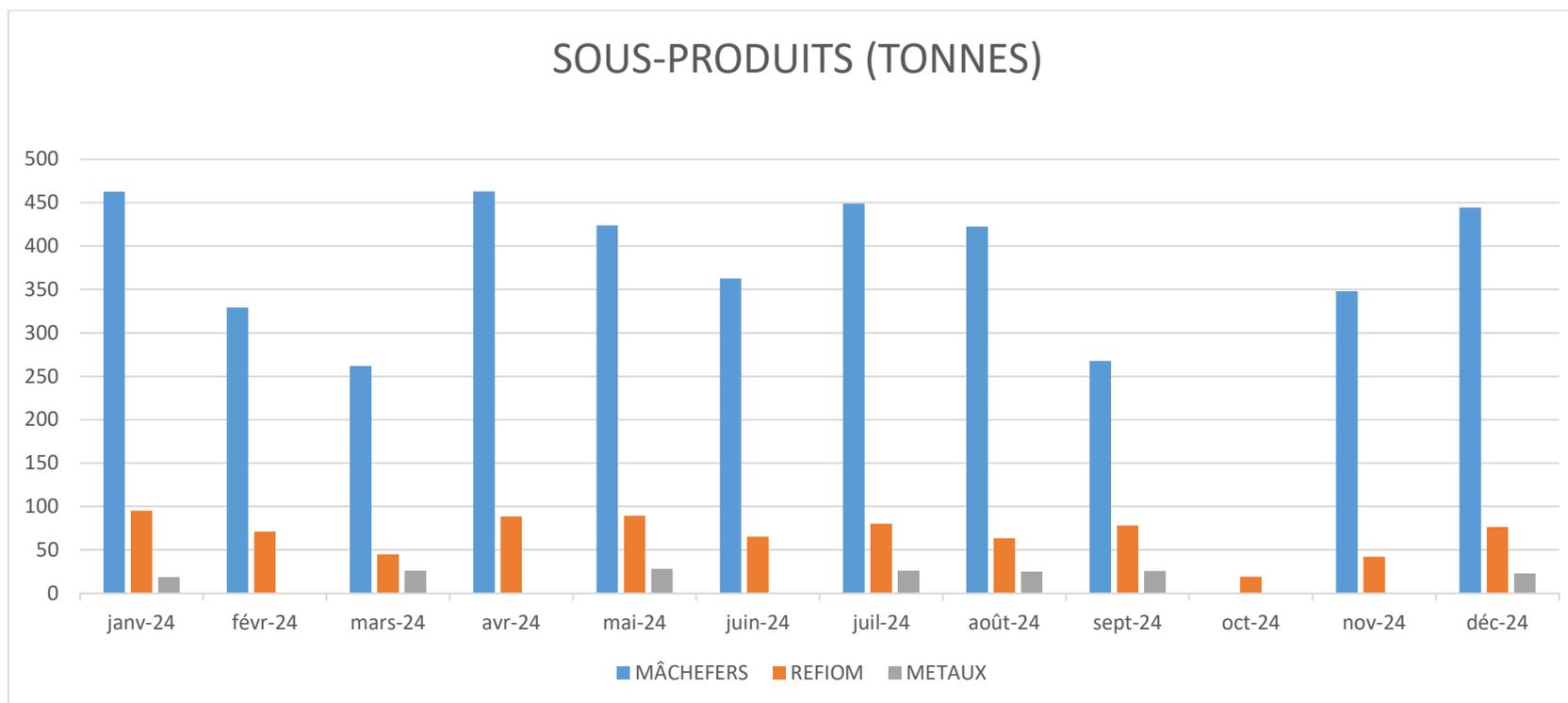
Quantité et qualité de l'énergie sortant pour les entreprises utilisatrices

Énergie thermique valorisée par client.



Fourniture RCU	Fourniture Lactalis	Fourniture Kervalis
6838 MWh	12999 MWh	16904 MWh

ntité et qualité des sous-produits de l'incinération (synthèse des résultats des analyses), destination finale des sous-produits.



	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	TOTAL
MÂCHEFERS	462,7	329,02	261,62	462,87	423,91	362,61	448,84	422,37	267,72	0	347,98	444,56	4234,2
REFIOM	95,21	70,97	45,08	88,64	89,13	65,2	80,05	63,41	78,12	19,18	42,24	76,38	813,61
METAUX	18,66	0	26,07	0	28,25	0	26,24	24,88	25,62	0	0	22,8	172,52

Destination des Métaux :

Les métaux partent en valorisation matière en sidérurgie/acierie.
En Annexe 1, les certificats de valorisation des métaux.

Destination des REFIOM :

Les REFIOM sont traitées en centre d'enfouissement technique chez SECHE Environnement (53)

Destination des Mâchefers :

Les Mâchefers ont été confié à SECHE ECO-INDUSTRIES à la Dominelais (35) « plateforme de maturation de mâchefers ».
En Annexe 2 les analyses mâchefers.

Synthèse des analyses mâchefers 2024 :

Contrôle n.1: Teneur intrinsèque en éléments polluants					Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Eléments polluants	VL (AM du 18/11/2011)			Unité												
Résultats exprimés sur produits secs déferriillés																
CLASSIFICATION DU PRODUIT (V2 ou S)																
Carbone					Analyse perte au feu conforme	Analyse perte au feu conforme	V2	Analyse perte au feu conforme	Analyse perte au feu conforme	V2	Analyse perte au feu conforme	V2	Analyse perte au feu conforme	V2	Analyse perte au feu conforme	Analyse perte au feu conforme
COT	30			g/kg ou %			4			3		3		16,5		
PCB (PCB 28,52,101,118,138,153,180)				mg/kg			<0,07			<0,07		<0,07		<0,07		
PCB totaux calculés	1			mg/kg			<25			<25		<25		39		
Hydrocarbures				mg/kg			<0,8			<0,8		<0,8		<0,92		
Hydrocarbures	500			mg/kg			<0,6			<0,6		<0,6		<0,6		
HAP (16 composés)				ng I-TEQ/kg			1			0		1,26		0,4		
TOTAL	50			mg/kg												
BTEX				mg/kg												
TOTAL	6			mg/kg												
Dioxines/Furannes				ng I-TEQ/kg												
Dioxines/Furannes	10			ng I-TEQ/kg												
Contrôle n.1: Teneur intrinsèque en éléments polluants					Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Eluats	VL Seuil 1	VL Seuil 2	Seuil CET C1	Seuil CET C2												
Résultats exprimés sur produits secs déferriillés																
Fraction soluble	20 000	10000	100000	60000	mg/kg	10230	1160	8910	18850							
Chlorures	10000	5000	25000	15000	mg/kg	992,2	1160	1044,9	3527,4							
Sulfates	10000	5000	50000	20000	mg/kg	13	174	284	92							
Fluorures	60	30	500	500	mg/kg	4	1	1,3	2							
Arsenic (As)	0,6	0,6	25	2	mg/kg	<0,01	<0,01	0,01	<0,01							
Baryum (Ba)	56	28	300	100	mg/kg	4,05	1,21	0,86	2,4							
Cadmium (Cd)	0,05	0,05	5	1	mg/kg	<0,005	<0,005	0,005	<0,005							
Chrome (Cr)	2	1	70	10	mg/kg	<0,05	0,16	0,12	<0,05							
Cuivre (Cu)	50	50	100	50	mg/kg	0,2	0,31	0,05	11,99							
Mercurure (Hg)	0,01	0,01	2	0,2	mg/kg	<0,001	<0,001	0,001	<0,001							
Molybdène(Mo)	5,6	2,8	30	10	mg/kg	0,16	0,25	0,24	0,25							
Nickel (Ni)	0,5	0,5	40	10	mg/kg	<0,05	<0,05	0,05	0,08							
Plomb (Pb)	1,6	1	50	10	mg/kg	0,4	0,41	0,11	0,29							
Antimoine (Sb)	0,7	0,6	5	0,7	mg/kg	0,07	0,12	0,22	0,11							
Sélénium (Se)	0,1	0,1	7	0,5	mg/kg	<0,01	<0,01	0,01	<0,01							
Zinc (Zn)	50	50	200	50	mg/kg	0,7	1	0,5	1,2							



Photo SEI La Dominelais

Récapitulatif des renseignements notés sur le journal de marche

En Annexe 3, les synthèses des fins de mois où sont reportés les principaux événements du journal de marche.

En résumé, pour l'exercice 2024, la disponibilité de l'incinérateur est de **85%**.

Non-conformités observées dans le cadre de l'auto surveillance et des analyses complémentaires sur les rejets dans l'atmosphère et les eaux de surface :

Le contrôle des rejets atmosphériques est réalisé par les suivis ci-dessous :

*L'analyse en continu des émissions dans l'air des polluants suivants : HCL, SO₂, CO (Monoxyde de carbone), NO_x, COT (COVNM), Poussières.

*Des mesures en semi-continu des dioxines et furanes.

*Un contrôle annuel métrologique de l'analyseur (procédure d'essai QAL2 - AST).

*Des contrôles semestriels à la cheminée effectués par un organisme agréé.

*L'analyse des retombées autour de l'installation réalisée une fois par an par AAIR Lichens.

DÉPASSEMENTS DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES :

- 1 dépassement de la moyenne journalière en NOC sur le paramètre Nox le 03/08/2024 :
NO_x = 150.41 mg/Nm³ (seuil à 150 mg/Nm³)

Les mesures en continu :

Afin de réaliser le suivi réglementaire des émissions, le site est équipé d'appareils de mesure disposés sur la cheminée, « TITULAIRE » et d'une installation « REDONDANTE » des analyseurs en continu.

Un report en salle de commande permet de suivre en temps réel les rejets atmosphériques et d'agir si nécessaire.

Est présenté dans le tableau ci-dessous le flux journalier maximum émis chaque mois :

2024	HCl Masse Kg/jour	CO Masse Kg/jour	SO2 Masse Kg/jour	Nox Masse Kg/jour	COT Masse Kg/jour	NH3 Masse Kg/jour	Pouss Masse Kg/jour	DEBIT FUMEE SEC MOYEN 11%O2 (Nm3/h)
Janvier	0.56	2.97	0.66	56.88	0.90	3.22	0.35	18936
Février	1.97	2.64	1.73	52.74	0.89	2.88	0.43	19745
Mars	0.53	11.02	0.65	63.70	0.84	6.59	0.49	19540
Avril	2.01	4.98	2.47	69.85	1.03	5.91	0.12	20073
Mai	3.88	3.32	1.13	56.73	1.43	1.38	0.11	20638
Juin	1.55	2.25	2.49	54.34	1.20	3.65	0.23	18492
Juillet	1.31	6.07	0.93	57.01	1.31	3.81	0.18	18029
Août	1.44	2.06	2.14	63.05	0.74	3.18	0.14	17642
Septembre	1.88	1.47	2.04	57.87	0.44	1.14	0.19	17664
Octobre	Mois complet en arrêt technique							
Novembre	1.18	1.75	2.01	62.55	0.30	2.89	0.77	19165
Décembre	1.18	1.25	0.61	54.91	0.28	1.48	0.28	16274

Les seuils imposés en flux jour dans l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 en kg/jour sont rappelés ci-dessous :

	Seuil Flux jour
HCL	4,60 kg/j
COT	4,60 kg/j
HF	0,50 kg/j
SO2	23 kg/j
NOX	184 kg/j
POUSSIÈRE	4,60 kg/j
CO	25 kg/j
Vitesse d'éjection des gaz	
Cd + Tl	0,023 kg/j
Hg	0,023 kg/j
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn +Ni+V	0,23 kg/j
DIOXINES ET FURANNES	0,046 mg/j

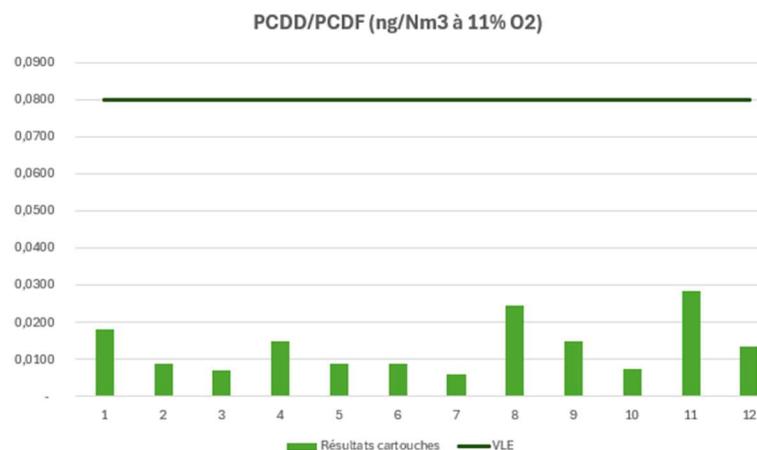
* Pour rappel le paramètre HF n'est plus concerné par l'autosurveillance depuis avril 2019 (courrier DREAL 2018). Une mesure semestrielle est réalisée sur ce paramètre.

Les flux émis mensuellement et annuellement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

2024	HCl Masse Kg/mois	CO Masse Kg/mois	SO2 Masse Kg/mois	Nox Masse Kg/mois	COT Masse Kg/mois	NH3 Masse Kg/mois	Pouss Masse Kg/mois	DEBIT FUMEE SEC MOYEN 11%O2 (Nm3/h)
Janvier	9.9	44.1	14.8	1287.7	19.4	50.4	7.2	17782
Février	16.5	30.0	18.2	1407.4	20.9	44.5	8.7	17605
Mars	6.8	34.7	9.1	821.8	13.2	32.7	6.5	16056
Avril	19.0	46.3	25.9	1616.3	25.7	64.6	1.2	18097
Mai	30.1	35.5	22.2	1504.4	28.3	25.2	1.6	17796
Juin	24.7	16.3	22.0	1269.4	14.2	32.4	2.6	17288
Juillet	17.9	24.3	16.5	1347.7	9.6	38.3	2.4	16605
Août	19.7	23.3	21.9	1448.4	10.3	50.8	2.4	16629
Septembre	35.9	11.9	20.2	1459.8	8.3	18.5	4.1	16714
Octobre	Mois complet en arrêt technique							
Novembre	16.4	24.7	23.8	1484.1	6.6	33.8	2.3	16367
Décembre	14.4	23.8	16.0	1580.0	7.3	16.1	2.6	15275
Total annuel	211.3	314.8	210.6	15227.1	163.7	407.4	41.5	

Les mesures en semi-continu des dioxines et furanes : Nous réalisons un prélèvement en continu des dioxines et furanes. Le bureau de contrôle APAVE se charge de la prestation complète : installation et reprise de cartouches, analyses en laboratoire et rapport selon la référence normative GA X 43-139 “Guide pour les tests de performance” et suivi périodique des systèmes de mesure en semi continu des PCDD/F et PCB et pour la gestion des cartouches.

PCDD/PCDF et PCB - 2024												
Période analyse	du 20/12/2024 au 19/01/2024	du 19/01/2024 au 14/02/2024	du 14/02/2024 au 14/03/2024	du 14/03/2024 au 11/04/2024	du 11/04/2024 au 07/05/2024	du 07/05/2024 au 06/06/2024	du 06/06/2024 au 04/07/2024	du 04/07/2024 au 02/08/2024	du 02/08/2024 au 30/08/2024	du 30/08/2024 au 27/09/2024	du 27/09/2024 au 21/11/2024	du 21/11/2024 au 19/12/2024
Analyse n.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Seuil VLE en PCDD/PCDF corrigé en O2 (ng I-TEQ/Nm3 à 11% O2)	0,0800	0,0800	0,0800	0,0800	0,0800	0,0800	0,0800	0,0800	0,0800	0,0800	0,0800	0,0800
Résultat cartouche PCDD-PCDF (ng I-TEQ/Nm3 à 11% O2)	0,0180	0,0090	0,0070	0,0150	0,0090	0,0090	0,0059	0,0245	0,0148	0,0076	0,0284	0,0136
Flux journalier dioxine (mg/jour TEQ à 11% d'O2)	0,0460	0,0460	0,0460	0,0460	0,0460	0,0460	0,0460	0,0460	0,0460	0,0460	0,0460	0,0460
Résultat cartouche Flux journalier dioxine (mg/jour TEQ à 11% d'O2)	0,0075	0,0038	0,0027	0,0064	0,0039	0,0040	0,0024	0,0098	0,0059	0,0030	0,0112	0,0051
Conc PCB type dioxine (ng OMS ITEQ/Nm3)	0,1000	0,1000	0,1000	0,1000	0,1000	0,1000	0,1000	0,1000	0,1000	0,1000	0,1000	0,1000
Résultat cartouche Conc PCB type dioxine (ng OMS ITEQ/Nm3)	0,0004	0,0005	0,0005	0,0019	0,0006	0,0007	0,0007	0,0028	0,0016	0,000003	0,0062	0,0034



Aucune non-conformité en 2024.

En annexe 4, les rapports d'analyses mensuels de l'APAVE sur les cartouches de prélèvement de Dioxines.

En Annexe 5, les rapports trimestriels de vérification des analyseurs de rejet atmosphérique

Pas de non-conformité détectée lors des maintenances trimestrielle sur les analyseurs de SECAUTO

Contrôle annuel métrologique des analyseurs :

L'analyseur de fumées est également soumis à une surveillance via les procédures d'essai QAL2 (tous les 3 ans) et AST (tous les ans).

La procédure QAL2 a donc été réalisée le 11 mars 2024 par l'APAVE et donne les résultats suivants :

Pour le système d'analyse TITULAIRE (Conforme) :

1.1 TITULAIRE

1.1.1 Résultats

Titulaire	Type	VLE _i	Domaine de validité	IC (%)	Droite d'étalonnage	Unité	R ²	Test de variabilité (C/NC)
		(conditions standard)			(conditions AMS)			
COT ©	QAL2	10	0 - 18,5 mg/Nm ³	30	$y = 1,01x + 0,06$	mg/Nm ³ sec	1,00	C
HCl ©	QAL2	8	0 - 16,3 mg/Nm ³	40	$y = 1x$	mg/Nm ³ sec	1,00	C
Hg ©	QAL2	20	0 - 16,3 µg/Nm ³	40	$y = 1x$	µg/Nm ³ sec	1,00	C
O ₂ ©	AST	11	0 - 21 %	15	$y = 1x$	% sec	-	S

C : Conforme NC : Non Conforme S : Satisfaisant NS : Non Satisfaisant

Au sens de la norme NF EN 14-181 et du fascicule FD X 43-132, les analyseurs soumis à étalonnage sont conformes.

Les réponses respectent les critères de variabilité et les fonctions déterminées peuvent être intégrées dans le système d'exploitation pour les paramètres suivants :

- ✓ Composés organiques volatils (COV)
- ✓ Acide chlorhydrique (HCl),
- ✓ Mercure (Hg)

Les tests opérationnels font apparaître des anomalies, les principales sont indiquées ci-après :

- ✓ Les gaz utilisés pour la calibration des AMS sur site ne sont pas raccordés COFRAC, mais ceux-ci ont été passé sur la SRM pour en vérifier la teneur.

- ✓ Absence de matériaux de référence pour les poussières
- ✓ La procédure QAL3 n' est pas mise en place

Pour le système d'analyse REDONDANT (Conforme) :

1.2 REDONDANT

1.2.1 Résultats

Redondant	Type	VLE _i	Domaine de validité	IC (%)	Droite d'étalonnage	Unité	R ²	Test de variabilité (C/NC)
		(conditions standard)			(conditions AMS)			
COT ©	QAL2	10	0 - 18,5 mg/Nm ³	30	$y = 0,98x + 0,17$	mg/Nm ³ sec	1,00	C
HCl ©	QAL2	8	0 - 16,3 mg/Nm ³	40	$y = 0,96x + 0,46$	mg/Nm ³ sec	1,00	C
O ₂ ©	AST	11	0 - 21,3 %	15	$y = 1,01x$	% sec	-	S

C : Conforme NC : Non Conforme S : Satisfaisant NS : Non Satisfaisant

Au sens de la norme NF EN 14-181 et du fascicule FD X 43-132, les analyseurs soumis à étalonnage sont conformes.

Les réponses respectent les critères de variabilité et les fonctions déterminées peuvent être intégrées dans le système d' exploitation pour les paramètres suivants :

- ✓ Composés organiques volatils (COV)
- ✓ Acide chlorhydrique (HCl),

Les tests opérationnels font apparaître des anomalies, les principales sont indiquées ci-après :

- ✓ Les gaz utilisés pour la calibration des AMS sur site ne sont pas raccordés COFRAC, mais ceux-ci ont été passé sur la SRM pour en vérifier la teneur.
- ✓ Absence de matériaux de référence pour les poussières
- ✓ La procédure QAL3 n' est pas mise en place

La procédure AST a été réalisée le 11 mars 2024 par l'APAVE et donne les résultats suivants :

Pour le système d'analyse TITULAIRE (Conforme) :

1.1 TITULAIRE

1.1.1 Résultats

Titulaire	Type	VLEj	Domaine de validité	IC (%)	Droite d'étalonnage	Unité	R ²	Test de variabilité (C/NC)	Test de justesse (C/NC)
		(conditions standard)			(conditions AMS)				
CO ©	AST	50	0 - 98 mg/Nm3	10	$y = 1,01x + 0,31$	mg/Nm3 sec	-	C	C
Nox ©	AST	150	0 - 291,6 mg/Nm3	20	$y = 0,98x + 0,29$	mg/Nm3 sec	-	C	C
Poussières ©	AST	5	0 - 60 mg/Nm3	30	$y = 1x$	mg/Nm3 hum	-	C	C
SO ₂ ©	AST	40	0 - 101 mg/Nm3	20	$y = 0,99x + 0,94$	mg/Nm3 sec	-	C	C
NH ₃ ©	AST	15	0 - 31,1 mg/Nm3	40	$y = 1x - 0,08$	mg/Nm3 hum	-	C	C
Débit ©	AST	41909,45	0 - 41513 m3/h hum	7,84	$y = 1,13x$	m3/h hum	-	C	C
Vapeur d'eau ©	AST	15	0 - 15,9 %	30	$y = 1,12x - 0,05$	% hum	-	S	S
O ₂ ©	AST	11	0 - 21 %	15	$y = 1x$	% sec	-	S	S
CO ₂ ©	AST	10	0 - 10,3 %	20	$y = 1,03x$	% sec	-	S	S

C : Conforme NC : Non Conforme S : Satisfaisant NS : Non Satisfaisant

Au sens de la norme NF EN 14-181 et du fascicule FD X 43-132, les analyseurs sont conformes.

Les réponses respectent les critères de variabilité et de justesse les fonctions déterminées lors du QAL2 sont toujours exploitables pour les paramètres suivants :

- ✓ Oxygène(O₂)
- ✓ Dioxyde de Carbone (CO₂)
- ✓ Monoxyde de carbone (CO),
- ✓ Oxydes d' azote (NO_x),
- ✓ Ammoniac (NH₃)
- ✓ Dioxyde de soufre (SO₂),
- ✓ Poussières,
- ✓ Débit
- ✓ Humidité

Les tests opérationnels font apparaître des anomalies, les principales sont indiquées ci-après :

- ✓ Les gaz utilisés pour la calibration des AMS sur site ne sont pas raccordés COFRAC, mais ceux-ci ont été passé sur la SRM pour en vérifier la teneur.
- ✓ Absence de matériaux de référence pour les poussières
- ✓ La procédure QAL3 n' est pas mise en place

Pour le système d'analyse REDONDANT (Conforme) :

1.2 REDONDANT

1.2.1 Résultats

Redondant	Type	VLE _j	Domaine de validité	IC (%)	Droite d'étalonnage	Unité	R ²	Test de variabilité (C/NC)	Test de justesse (C/NC)
		(conditions standard)			(conditions AMS)				
CO ©	AST	50	0 - 96,8 mg/Nm3	10	y = 1,01x	mg/Nm3 sec	-	C	C
Nox ©	AST	150	0 - 291,9 mg/Nm3	20	y = 0,96x	mg/Nm3 sec	-	C	C
Poussières ©	AST	5	0 - 5 mg/Nm3	30	y = 1x	mg/Nm3 hum	-	C	C
SO ₂ ©	AST	40	0 - 101 mg/Nm3	20	y = 1x + 0,13	mg/Nm3 sec	-	C	C
NH ₃ ©	AST	15	0 - 31,3 mg/Nm3	40	y = 1,01x + 0,04	mg/Nm3 hum	-	C	C
Débit ©	AST	41909,45	0 - 42070 m3/h hum	7,84	y = 1,13x	m3/h hum	-	C	C
Vapeur d'eau ©	AST	15	0 - 15,8 %	30	y = 1,12x - 0,02	% hum	-	S	S
O ₂ ©	AST	11	0 - 21,3 %	15	y = 1,01x	% sec	-	S	S
CO ₂ ©	AST	10	0 - 10,6 %	20	y = 1,04x	% sec	-	S	S

C : Conforme NC : Non Conforme S : Satisfaisant NS : Non Satisfaisant

Au sens de la norme NF EN 14-181 et du fascicule FD X 43-132, les analyseurs sont conformes.

Les réponses respectent les critères de variabilité et de justesse les fonctions déterminées lors du QAL2 sont toujours exploitables pour les paramètres suivants :

- ✓ Oxygène(O₂)
- ✓ Dioxyde de Carbone (CO₂)
- ✓ Monoxyde de carbone (CO),
- ✓ Oxydes d' azote (NOx),
- ✓ Ammoniac (NH₃)

✓ Dioxyde de soufre (SO₂),

✓ Poussières,

✓ Débit

✓ Humidité

Les tests opérationnels font apparaître des anomalies, les principales sont indiquées ci-après :

✓ Les gaz utilisés pour la calibration des AMS sur site ne sont pas raccordés COFRAC, mais ceux-ci ont été passé sur la SRM pour en vérifier la teneur.

✓ Absence de matériaux de référence pour les poussières

✓ La procédure QAL3 n' est pas mise en place

Les mesures semestrielles des rejets atmosphériques :

Les mesures semestrielles ont été réalisées en 2024 par 2 organismes extérieurs agréés :

- L'APAVE pour le contrôle du 12 mars 2024
- IRH pour le contrôle inopiné du 13 novembre 2024

			APAVE	IRH
	Seuil VLE 1/2h	Seuil VLE jour	12/03/2024	13/11/2024
HCL	60 mg/Nm3	8 mg/Nm3	1,29	6,2
COVt	20 mg/Nm3	10 mg/Nm3	0,92	0
HF	4 mg/Nm3	1 mg/Nm3	0	0,008
SO2	200 mg/Nm3	40 mg/Nm3	0,069	3,7
Nox	400 mg/Nm3	150 mg/Nm3	148	153
NH3		15 mg/Nm3	11	/*
POUSSIÈRE	30 mg/Nm3	5 mg/Nm3	0	0,4

			APAVE	IRH
	Seuil VLE 10 min	Seuil VLE jour	12/03/2024	13/11/2024
CO	150 mg/Nm3	50 mg/Nm3	5,7	0

		APAVE	IRH
	Seuil VLE jour	12/03/2024	13/11/2024
Vitesse d'éjection des gaz	>12 m/s	16	13,6
Cd+Tl	0,02 mg/Nm3	0,000446	0,0004
Hg	0,02 mg/Nm3	0,002	0
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	0,3 mg/Nm5	0,0054	0,059
Dioxines et Furannes	0,08 ng/Nm6	0,0013	0,0048

* IRH a omis de réaliser les mesures de NH3 (nouvelle réglementation) lors du contrôle

Aucun résultat a fait l'objet d'un écart à la norme.

Conclusion contrôle APAVE du 12 mars 2024 :

Repère du conduit ou de l'installation	Respect de la valeur limite d'émission (VLE)	Paramètres mesurés supérieurs à la valeur limite d'émission (VLE)
Four d'incinération (partie 1)	-	Pas de valeur limite pour le benzo(a)pyrène
Four d'incinération (partie 2)	OUI	-
Four d'incinération (partie 3)	OUI	-

Conclusion contrôle IRH du 13 novembre 2024 :

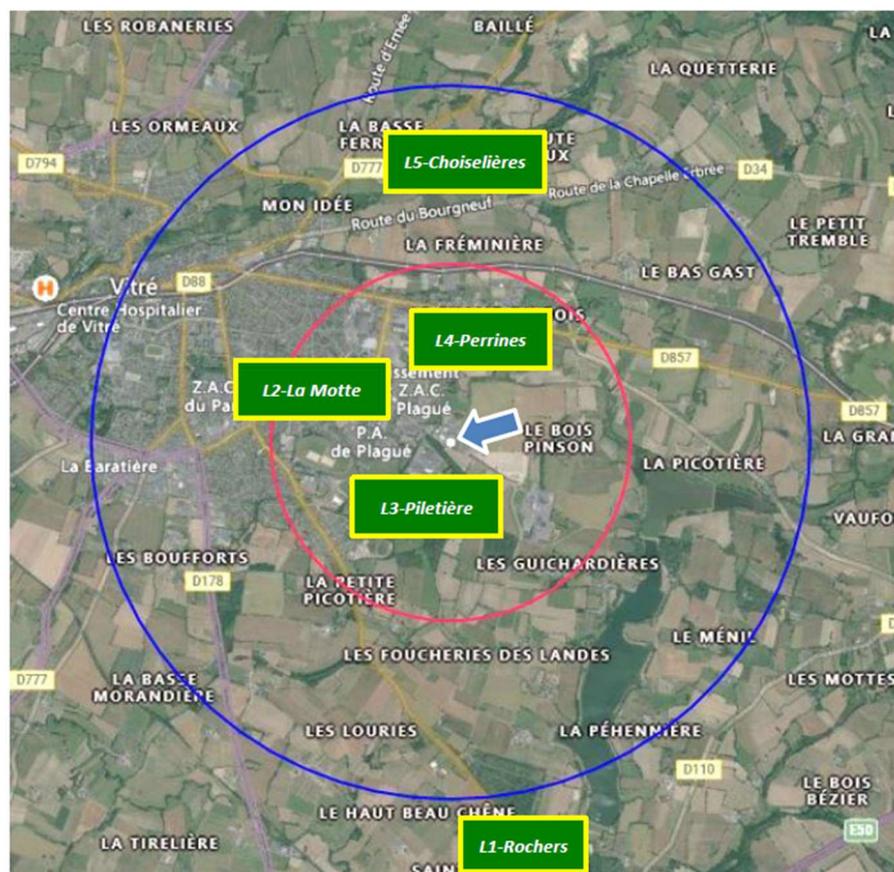
N° Conduit	Installations	Respect des VLE	Paramètres en dépassements
1	Ligne d'incinération	Oui	-

La mesure annuelle des retombées aux abords de l'installation (dioxines, furanes et métaux lourd) :

L'arrêté ministériel du 20 Septembre 2002 impose aux unités d'incinération d'ordures ménagères d'effectuer une surveillance environnementale annuelle pour évaluer l'impact des retombées des polluants à proximité des usines.

Le site de Vitré réalise une biosurveillance annuelle de ces émissions dans les lichens depuis 2007. Pour l'analyse de l'évolution, les données sont comparées à partir de 2011, les années antérieures étant considérées comme appartenant à un historique.

Rappel : Les lichens établissent un profil d'équilibre entre le contenu du biocapteur et celui de l'air. Lorsque la teneur atmosphérique augmente ou diminue, celle des lichens suit cette évolution avec un temps de latence, par désorption ou rétention progressive. C'est pour cette raison que les mesures dans les lichens traduisent le contenu atmosphérique moyen indépendamment des pics isolés et non répétitifs, qui ne modifient pas significativement la teneur atmosphérique.

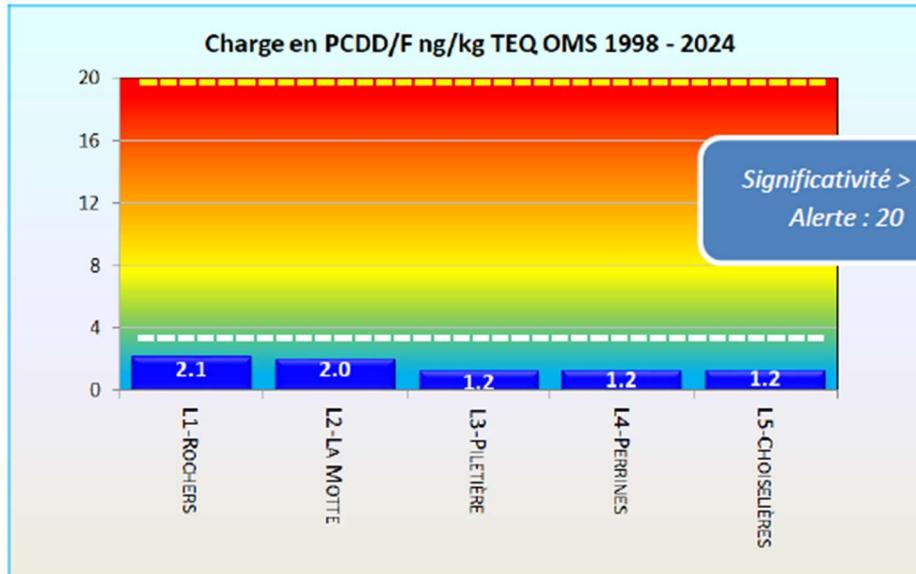


Carte satellitaire de localisation, rayons des cercles : 1500m et 3000m, Bing Sat Hybride, 2024
La flèche bleue indique l'usine et les points de suivi sont localisés par les étiquettes avec les noms des emplacements

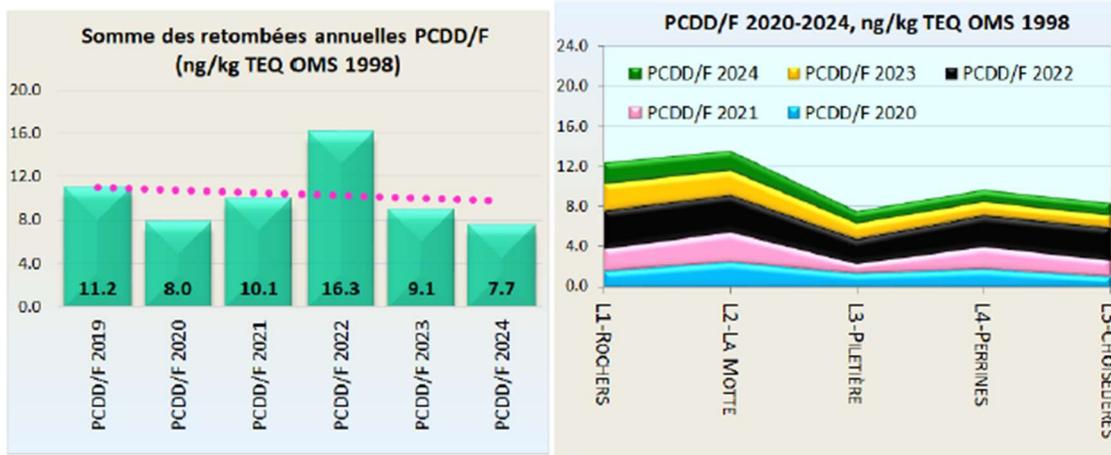
Ci-dessous un résumé visuel des résultats du rapport Air Lichens 2024, sur la campagne de prélèvement qui a eu lieu le 03 décembre 2024 :

PCDD/F DANS LES LICHENS

Graphique : Ligne blanche : Limite Significative (VS) ; jaune : Limite Alerte.

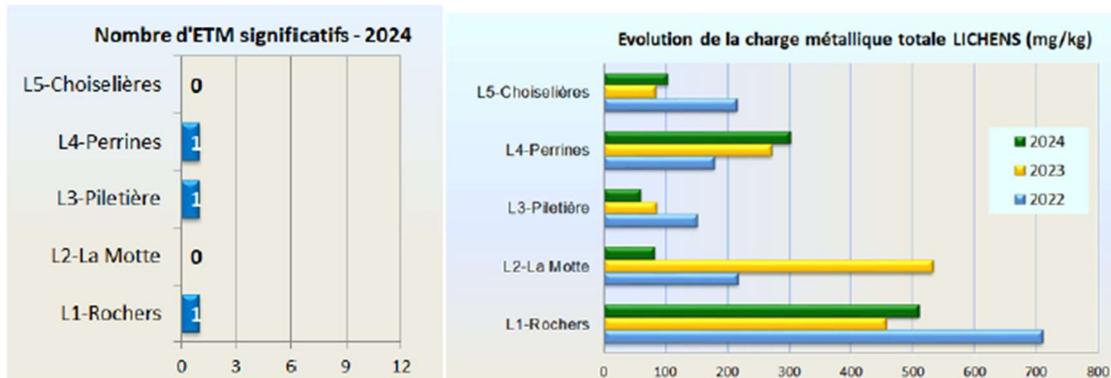


PCDD/F, ng/kg TEQ OMS 1998 : Aucun taux n'est significatif.



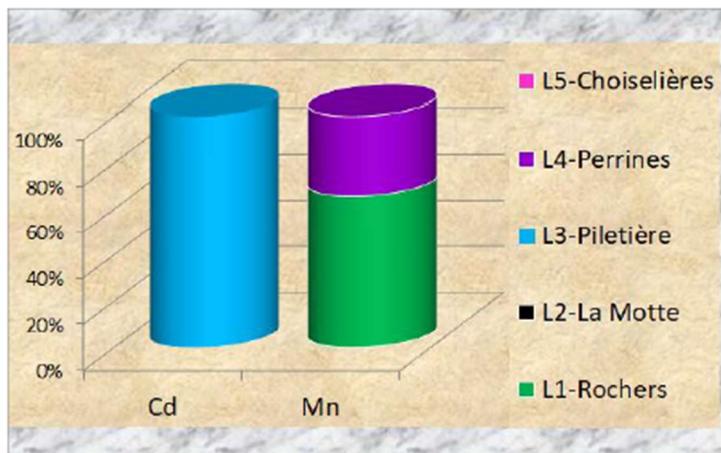
Somme des retombées annuelles (2019-2024) et évolution d'ensemble (2020-2024) ; ng/kg TEQ OMS 1998

La somme des teneurs en PCDD/F de 2024 est la plus faible depuis 2019 tandis que les variations sont principalement dues aux valeurs de L2-La Motte, le plus contributeur au moyen terme avec deux significativités en 2021 et 2022.



Nombre de métaux significatifs par emplacement : Peu d'ETM VS sur peu d'emplacements.

Evolution de la charge métallique totale par emplacement (mg/kg) : la charge métallique par emplacement montre que L1-Rochers est généralement le plus visible, comme en 2024, ce qui est dû à son Mn.



Métaux VS, % (selon la base de données Air Lichens)

2 ETM sur 13 sont signalés en 2024.

Le manganèse des poussières telluriques, agricoles, est davantage repéré (L4-Perrines et tout particulièrement L1-Rochers).

Le cadmium est rencontré sur L3-Piletière.

En 2024, L2-La Motte et L5-Choiselières affirment des teneurs de base.

En annexe 6, le rapport d'Air Lichen

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SÉCURITÉ DES EAUX INDUSTRIELLES

Les eaux industrielles (effluents générés par la chaîne de déminéralisation, eaux collectées sur la partie arrière de l'usine, voirie, lavage, eau issue des mâchefers) sont collectées dans plusieurs bassins de stockage intermédiaires et peuvent être envoyées dans le bassin tampon de 300 m³.

Ces eaux servent à alimenter l'extracteur mâchefers pour la garde hydraulique et pour l'injection d'eau dans le four.

Depuis juin 2008, le site est en zéro rejet d'eaux industrielles. Un arrêté complémentaire du 18 janvier 2010 a notifié ce point. Concernant le zéro rejet aqueux, le point de rejet eau de process historique a été déconnecté physiquement sous constat d'huissier le 1^{er} avril 2015.

Non-conformités observées dans le cadre de la surveillance des sols et des eaux souterraines :

Les campagnes d'évaluation de la qualité des eaux souterraines ont été réalisées le 18 décembre 2023 et le 02 mai 2024 et correspondant respectivement à une période hydraulique de « basses eaux » et de « hautes eaux ».

Ci-dessous les conclusions et recommandations :

6. Conclusions

PAPREC ENERGIE, actuel exploitant de l'incinérateur, a mandaté notre société HPC Envirotec pour la réalisation d'une évaluation de la qualité des eaux souterraines au droit du **site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux localisé ZI La Haie Robert, 61 route des Eaux à VITRE (35)** (voir en annexes 1.1 et 1.2), afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18272-9 établi par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 19 juin 2022 (voir en annexe 1.3). Elle s'inscrit dans la continuité des études environnementales réalisées sur le site.

Cette évaluation (de type SUIVI ^(*)), réalisée conformément à la norme NFX 31-620 - 2, correspond aux « prestations de services relatives aux sites et sols pollués (étude, ingénierie, réhabilitation de sols pollués et travaux de dépollution) » de l'AFNOR (décembre 2021) ainsi qu'à la méthodologie définie dans les notes et guides du Ministère chargé de l'Environnement du 19 avril 2017 et notamment dans le guide « Maîtrise et Gestion des Impacts des polluants sur la qualité des eaux souterraines (ESO) » - Version 0.1, de septembre 2009.

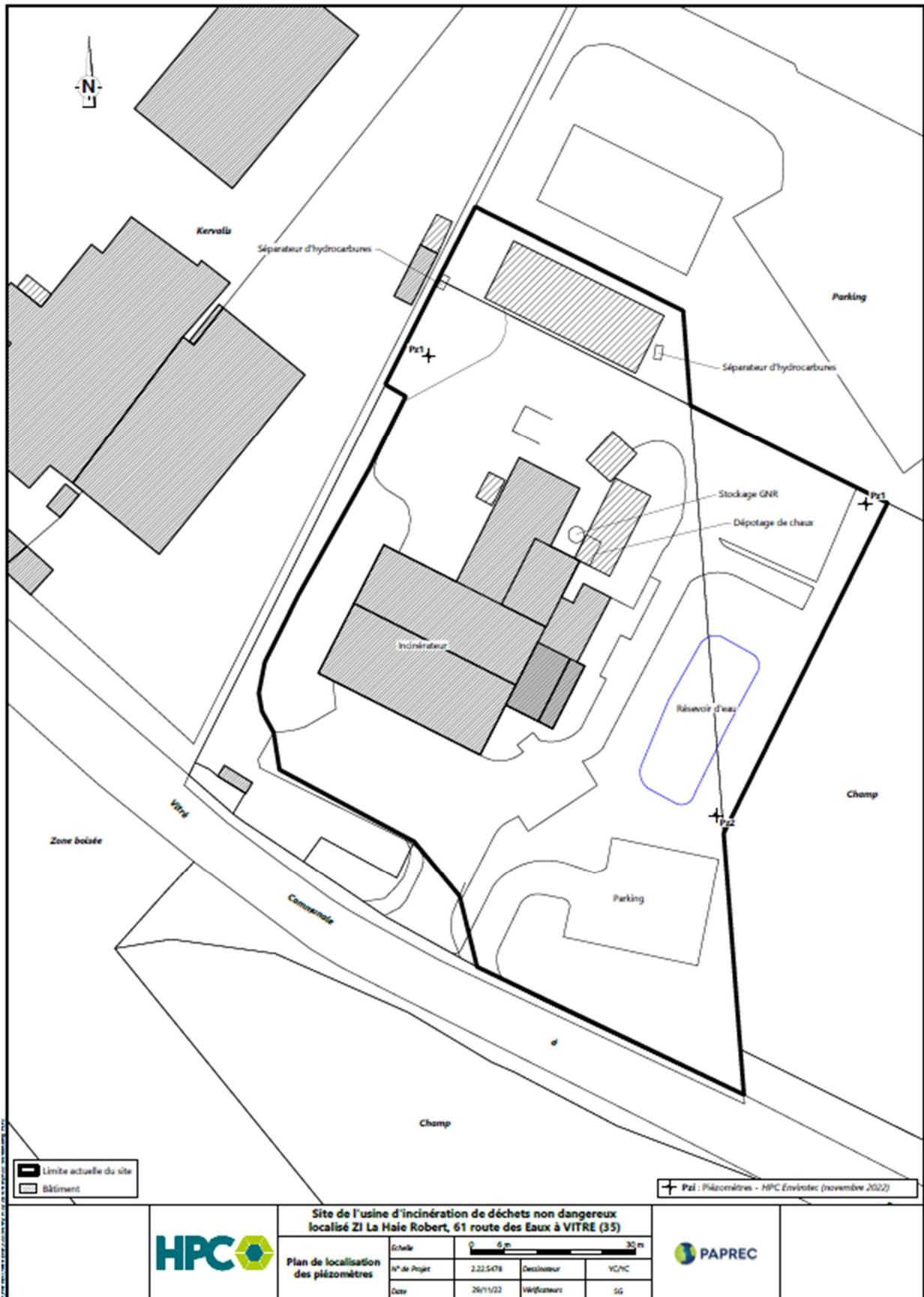
^(*) : codification de la norme NFX 31-620 précitée.

L'objet de ce rapport est de présenter les résultats obtenus lors des campagnes d'évaluation de la qualité des eaux souterraines réalisées le **18 décembre 2023** et le **02 mai 2024** et correspondant respectivement à une période hydraulique de « basses eaux » et de « hautes eaux » et au cours desquelles des échantillons représentatifs de ces milieux ont été prélevés puis analysés au laboratoire.

Les résultats analytiques obtenus ont mis en évidence des teneurs faibles ou inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour l'ensemble de substances recherchées à savoir les hydrocarbures C₅-C₄₀ et les 8 Eléments Traces Métalliques, à l'exception d'une valeur anormale en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ pour l'ouvrage Pz2 (aval/lateral hydraulique) lors de la campagne de décembre 2023 et non retrouvée lors de la dernière campagne de mai 2024.

7. Recommandations

Au regard des éléments obtenus à l'issue de ces campagnes de surveillance de la qualité du milieu eaux souterraines et afin de confirmer l'absence d'impact de ce milieu, il est recommandé la poursuite de la surveillance selon les mêmes modalités que le programme de surveillance initiale.



Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service affermé, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent.

Pas de dégradation notable sur les réseaux LACTALIS, KERVALLIS et RCU en 2024.

En Annexe 7, Plan de Surveillance et de Maintenance ou compte rendu d'activité du réseau LACTALIS

Insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des utilisateurs ou pour l'exploitant pour remédier à ces insuffisances.

Pas d'insuffisances en 2024

Ouvrages et installations mis hors services

Aucun

Mise à jour de l'inventaire conformément à l'article 9.4

En Annexe 8, extrait de l'inventaire

Information relative à l'exploitation « Du 01/01 au 31/12/2024 »

Principales opérations de maintenance courante effectuées sur l'installation

Interventions préventives traitées sur le logiciel Mister Maint et ALTAIR (GMAO) :

En Annexe 9, les interventions préventives réalisées en 2024

Planning de vérification réglementaire :

En Annexe 10, le planning de suivi des contrôles périodiques réglementaires

Nombre, durée et cause des interruptions de service, description des mesures prises

En Annexe 11, les comptes rendus d'incident (CRI) de maintenance ayant provoqué une interruption de service.

En synthèse des comptes rendus d'incident sont repris la description, la cause et les mesures prises :

Référence	Date incident:	Interruption service	Description/causes:	Mesures prises:
5-2024	15/05/2024	oui 22 heures arrêt 8h sur compteur H1	Arrêt installation cause défaillance sur capteur de niveau bache usine. Cause: blocage en position haute du flotteur de la monture à niveau de la bache condensat.	*Démontage et contrôle de la monture à niveau bache condensat (constat de flotteur bloqué par une particule ferreuse) *Intervention à distance de l'automaticien BOSSARD pour renforcer les sécurités

Liste des contrats de prestations confiés à une entreprise tierce

FOURNISSEURS						
AAIR LICHEN	CARRIERES ET CHAUX LOIST	EDF	IMAGINFORM	NALCO FRAN	SAMSON	TAILLEFER
ADVISEOS	CATHELA IN	EIFFAGE	INCUB'ETHI	NCG	SARETCO	TC CONCEPT
AEHZ	CGR	ELECTRICIT	INPAL INDUSTRIES	NERRANT	SCHRAGE	TMIM
AEP	CHIMIREC	ELECTRO-ST	INSTITUT DE SOUDURE	ORANGE	SECAUTO	TRACTION
AFPI	CHUBB	ELIS	IRH	OREXAD	SECHE	TSF
AIR LIQUIDE	CIS GROUPE	ENDRESS HAUSER	KONECRANES	PERMO BWT	SECURIMED	TTL
AIRLIS	CLIMAIR IN	EURO PERCU	LEBLANC	PLANCHAIS	SEFI	TUYAUTERIE
ALTITUDE 44	CONDAT	EUROFINS	LECHEVALIER	PLAST ECO	SEFRAM	VEOLIA AGENCE EAU
AM2C	CORREGE	EXCELIUM	LEMARCHAND	PORTEX	SERMIA	VIBRA France
APAVE	CTP	EYNARD	LOCATECH	PRECIA	SIGNALS	WIATR
AQUALABO	DAMRYS	FCPL	LOXAM	QUARON	SMIO	YARA
ATALIAN	DAVAINE	FERRON	MABEO	RESEAU MAINTENANCE SERVICE	SNEF	
AXXEL	DEFI BRETI	FRANS BONH	MANUMESURE	REXEL	SNRI	
BAOBAG	DIEHL METE	FUJI	MANUTAN	RHEINBRAUN	SOCAH	
BEAUPLET	DOM FIOUL	GDE	MARTIN ENG	ROBINETTERIE SERVICE	SOCOR	
BOLLORE	DRESSER	GROSSERON	MARTINIAULT	RS COMPONENTS	SODIMATE	
BOSSARD		HACH	MCI THERMIQUE	RUBION	SOVIDIS	
BUREAU VERITAS		HYDROTEC ATLANTIQUE	MECANIQUE		SPIRAX	
BUSSON PAYSAGE			MERDRIGNAC		SVD 17	
			MEWA			
			MIG ELECTR			

Bilan des travaux

Liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par le Syndicat et ceux qui ont été réalisés par l'Exploitant, et en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement

En Annexe 12, les plannings d'arrêts techniques

En Annexe 13, comptes rendus d'arrêts techniques de l'usine.

Liste des interventions de renouvellement par le Titulaire illustrée de photos des équipements antérieurement et postérieurement aux travaux

En Annexe 12, les plannings d'arrêts techniques

En Annexe 13, comptes rendus d'arrêts techniques de l'usine.

Une liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice

- Nouveau logiciel et borne pont bascule

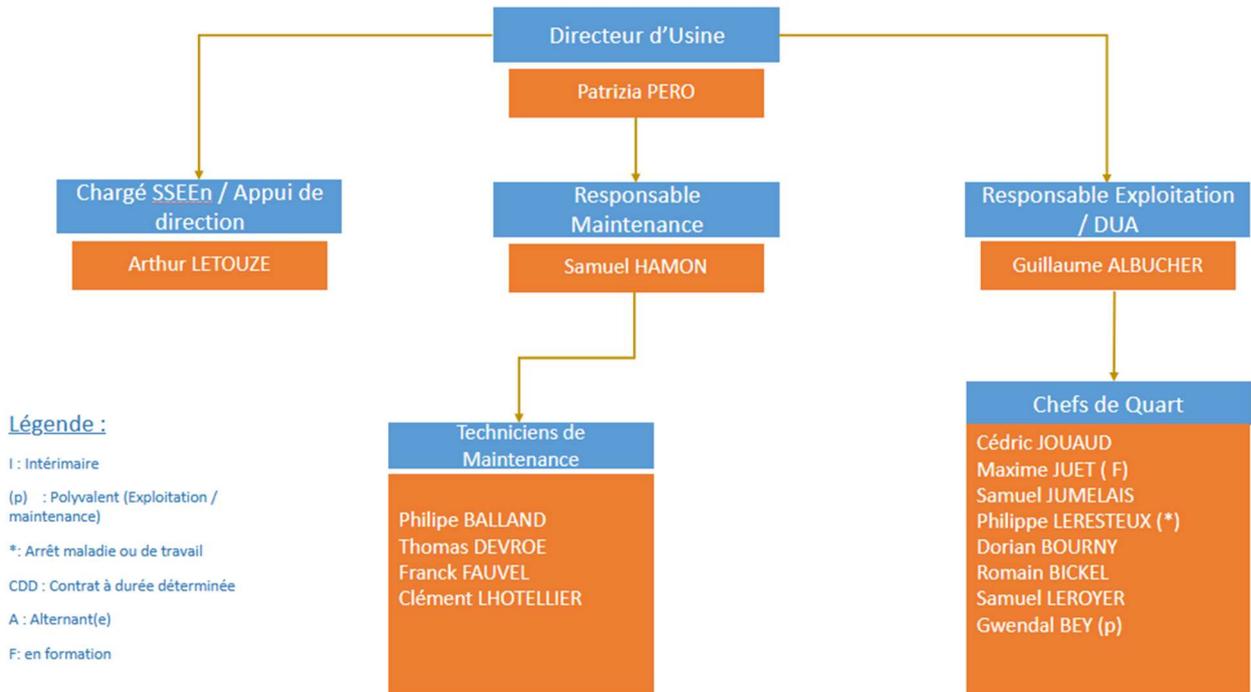
Une liste détaillée des installations, équipement et matériels mis hors service

Non concerné en 2024

SITUATION DU PERSONNEL

Effectif exclusivement affecté au service affermé :

PERSONNEL «organigramme »



Les collaborateurs affectés à temps partiels directement au service (nombre et qualification par fonction et temps consacré)

Non concerné en 2024

Toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service affermé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable
Pas de modification de la convention collective applicable

MOUVEMENT DE PERSONNEL

- Remplacement de deux Responsables de conduite
- Remplacement d'un Responsable de conduite polyvalent

Accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice

Deux accidents sont survenus durant l'année 2024 :

- Février 2024

Victime : Maxence MORIN

Circonstances : La victime était en train de démonter un ressort du cribleur mâchefers. Lève le cribleur à l'aide d'un palan et lors du démontage d'un ressort en aval (pour mettre en amont), le marteau a tapé son pouce gauche.

Plan d'action :

- Action 1 : S'assurer d'avoir du stock sur les pièces d'usure
- Action 2 : Etude en cours pour retirer le cribleur
- Action 3 : Utilisation d'un autre moyen (pied de biche...)
- Action 4 : Remplacement des burins sans protection par des burins avec protection

- Mars 2024

Victime : Maxence MORIN

Circonstances : Au lendemain d'une opération de maintenance (meulage + découpage) sur le filtre à manche, la victime s'est plaint d'une douleur à l'œil gauche.

La victime est allée consulter aux urgences ophtalmologiques, suite à la consultation, un morceau de limaille de feu lui a été retiré de l'œil droit.

Plan d'action :

- Action 1 : Fournir des lunettes étanches à l'ensemble du personnel
- Action 2 : Mise à jour du mode opératoire EPI
- Action 3 : Sensibilisation du personnel EPI adaptés aux tâches
- Action 4 : Rappel des EPI sur les permis de feu

Observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, l'installation et équipement constituant le service affermé

RAS

ANNEXES

En Annexe 1 : Le certificat de valorisation des métaux

En Annexe 2 : Les analyses mâchefers.

En Annexe 3 : Les synthèses fin de mois où sont reportés les principaux événements du journal de marche.

En Annexe 4 : Les rapports d'analyses mensuels de l'APAVE sur les cartouches de prélèvement de Dioxines

En Annexe 5 : Le rapport d'Air Lichen

En Annexe 6 : Les rapports trimestriels de vérification des analyseurs de rejets atmosphériques

En Annexe 7 : Le rapport d'activité du réseau Lactalis

En Annexe 8 : L'inventaire

En Annexe 9 : Les interventions préventives réalisées en 2024

En Annexe 10 : Les vérifications périodiques

En Annexe 11 : Les comptes rendus d'incident (CRI) de maintenance ayant provoqué une interruption de service

En Annexe 12 : Les plannings ATUS 2024

En Annexe 13 : Les comptes rendus d'arrêt technique